

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	2

Date de la convocation
4 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <i>20/02/2020</i>
--

et publication le <i>20/02/2020</i>
--

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Le Président rappelle que la CCKB dispose d'un dispositif d'aides destiné aux entreprises industrielles – artisans – commerçants – activités de services – professions libérales qui s'applique désormais sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS commerce et artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Monsieur Frédéric CALS a repris l'hôtel-restaurant Le Henri IV (société Rostrenen Hôtellerie Restauration) en 2019 sur la commune de ROSTRENEN, et souhaite y réaliser des investissements afin de moderniser la cuisine (chambre froide et matériels divers) et d'embellir la salle de réception, la salle de séminaire et la réception de l'hôtel.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 26 276,08 € HT. L'intervention financière s'établirait ainsi à 7 500 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

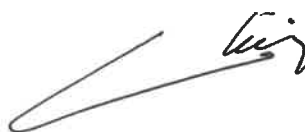
Toutefois, Monsieur Frédéric CALS, dans le cadre de la reprise de cet établissement, a également sollicité auprès de la Région Bretagne un PASS Investissement Tourisme (avance remboursable) pour le rachat du fonds. De ce fait, la Région Bretagne ne participera pas au financement du PASS Commerce et Artisanat dans le cas présent.

En conséquence, l'intervention financière s'établirait à 3 750 €, correspondant à la part financée par la CCKB (soit 15% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 750 € à Monsieur Frédéric CALS – Rostrenen – pour des investissements immobiliers et matériels ;
- D'autoriser le Président à signer avec Monsieur Frédéric CALS, la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JY Philippe', written over a horizontal line.

**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Président, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'établissement dénommé ROSTRENEN HOTELLERIE RESTAURATION, représenté par Monsieur Frédéric CALS, gérant, situé au lieudit Kerbanel – 22110 ROSTRENEN, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 décidant d'octroyer une aide de 3 750 € à l'établissement ROSTRENEN HOTELLERIE RESTAURATION géré par Monsieur Frédéric CALS ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 3 750 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Travaux d'embellissement et investissements matériels	2019	27 561,15 €	26 276,08 €	15%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB
M. Jean-Yves PHILIPPE

Le Bénéficiaire